



Compte-rendu de la réunion extraordinaire
du Conseil Municipal

Lundi 4 Juillet 2016

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 13

L'an deux mille seize

Le quatre Juillet

à dix huit heures

Convocation :

29 Juin 2016

Affichage convocation :

29 Juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, régulièrement convoqué dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, AZIERE Francis, LACAILLE Christine, ROGER Laureen, LAMOTTE Marie-Thérèse.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. ROYER Mathieu, M. VAUCOULEUR Daniel.

Mme DI MALTA Magali a été élue secrétaire.

Lors de la réunion du Lundi 4 Juillet 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Présentation du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) et délibération pour avis.

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

Conseil Municipal

Lundi 4 Juillet 2016

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 13

L'an deux mille seize

Le quatre Juillet

à dix huit heures

Convocation :

29 Juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune, s'est

réuni au nombre prescrit par la loi,

régulièrement convoqué dans le lieu

habituel de ses séances, sous la présidence

de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Affichage convocation :

29 Juin 2016

Présents : MM. CASTEX Jean-Marie, PICHENEY Patrice, GOGIEN Florence, ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, LUDOT Jean-Raymond, LEBOEUF Isabelle, CORDIER Laurent, DI MALTA Magali, AZIERE Francis, LACAILLE Christine, ROGER Laureen, LAMOTTE Marie-Thérèse.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. ROYER Mathieu, M. VAUCOULEUR Daniel.

Mme DI MALTA Magali a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION :

Délibération pour approbation du PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation)

Monsieur le Maire rappelle les faits. Suite à la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le Mardi 28 Juin 2016, une demande de rendez-vous a été effectuée auprès de Monsieur DESCHAMPS Loïc, personne en charge du PPRI auprès des services de la DDT.

Monsieur DESCHAMPS ayant accepté de présenter dans son ensemble le PPRI aux membres du Conseil Municipal, une réunion extraordinaire a donc été organisée ce jour afin de pouvoir bénéficier de tous les éléments nécessaires pour rendre un avis quant à ce projet.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DESCHAMPS qui explique en détails les causes de la révision du PPRI de 2001. Il rappelle ensuite les différentes crues au niveau départemental qui ont engendré la rédaction d'un tel document.

Après avoir présenté l'ensemble des éléments utilisés pour la confection d'un nouveau PPRI, Monsieur DESCHAMPS fait état des obligations et des recommandations qui seront inscrites dans le futur règlement.

Il explique que désormais le zonage sera distingué à l'aide de 4 couleurs différentes. Certaines zones seront classées en bleu clair, cela veut dire qu'elles présentent un risque faible pour les habitants et les aménagements, la hauteur d'eau envisagée en cas de crue est inférieure à 50 cm. D'autres zones seront placées en bleu moyen, il existe donc un risque non négligeable d'inondation pouvant aller de 50 cm à 1 m.

Les zones les plus fortement impactées seront classées en bleu foncé, le risque d'inondation y est élevé avec une hauteur d'eau supérieure à 1 m. Dans ces zones, les constructions d'annexes ou extensions de constructions existantes seront interdites.

Enfin, Monsieur DESCHAMPS explique que certaines zones sont en rouge car il n'a pas connaissance de projets sur celles-ci, par mesure de sécurité ces terrains deviennent inconstructibles au niveau du PPRI.

Il insiste sur le fait que si un propriétaire a un projet sur un de ses terrains situés en zone rouge, il devra le consigner dans le registre lors de l'enquête publique de fin 2016. Le déclassement de la zone pourra alors être étudié par les services de l'Etat seulement si le projet est viable et conforme au PPRI.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur le classement en zone rouge du Parc de Menois. En effet, au moment de la confection de ce PPRI aucun projet n'était connu pour le Château de Menois et son domaine, ce qui n'est plus le cas actuellement.

Monsieur DESCHAMPS expose les différentes zones bleues qui concerneraient le Parc de Menois en cas de déclassement. Il explique qu'une partie importante du domaine se situerait tout de même en bleu foncé, aucune construction n'y serait tolérée. Cependant, il resterait une partie assez grande du domaine pour pouvoir réaliser le projet actuel présenté par les futurs acquéreurs.

Entendu cela, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- EMET un avis FAVORABLE à ce projet de PPRI sous réserve de la prise en compte du projet du Parc de Menois et de sa compatibilité avec le risque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.